



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. BOULAY, Maire.

**Présents:** M. BOULAY, Mme BELLANGER, M. BRAULT, M. COUSIN, Mme FORET, M. FRICOT, M. GANDON, M. GAUDREE, Mme GAUTIER, M GERBOUIN, M. GUITER, M. HULOT, Mme JARDIN, Mme JOHAN, Mme LESAGE, Mme MEZIERE, Mme MOREAU Marie-Françoise, M. POULAIN, Mme SUREAU, Mme TAUNAI, Conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir :** M. JOUET a donné pouvoir à M BOULAY. Mme MOREAU Vanessa a donné pouvoir à Monsieur POULAIN.

**Excusé :** M. CAUCHOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Monsieur Daniel GAUDRÉE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Approbation du PV de Conseil Municipal du 28 janvier 2021 :** Madame TAUNAI souhaite que le mot augmentation soit remplacé par réévaluation page 13 dans le paragraphe « écoles ». Par ailleurs, page 13, subvention à Delir'aid : suite au versement de la subvention, il est demandé à cette association un retour sur cette expérience. Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

### Validation de l'ajout à l'ordre du jour :

- **Achat de terrains sis rue de la Gare**

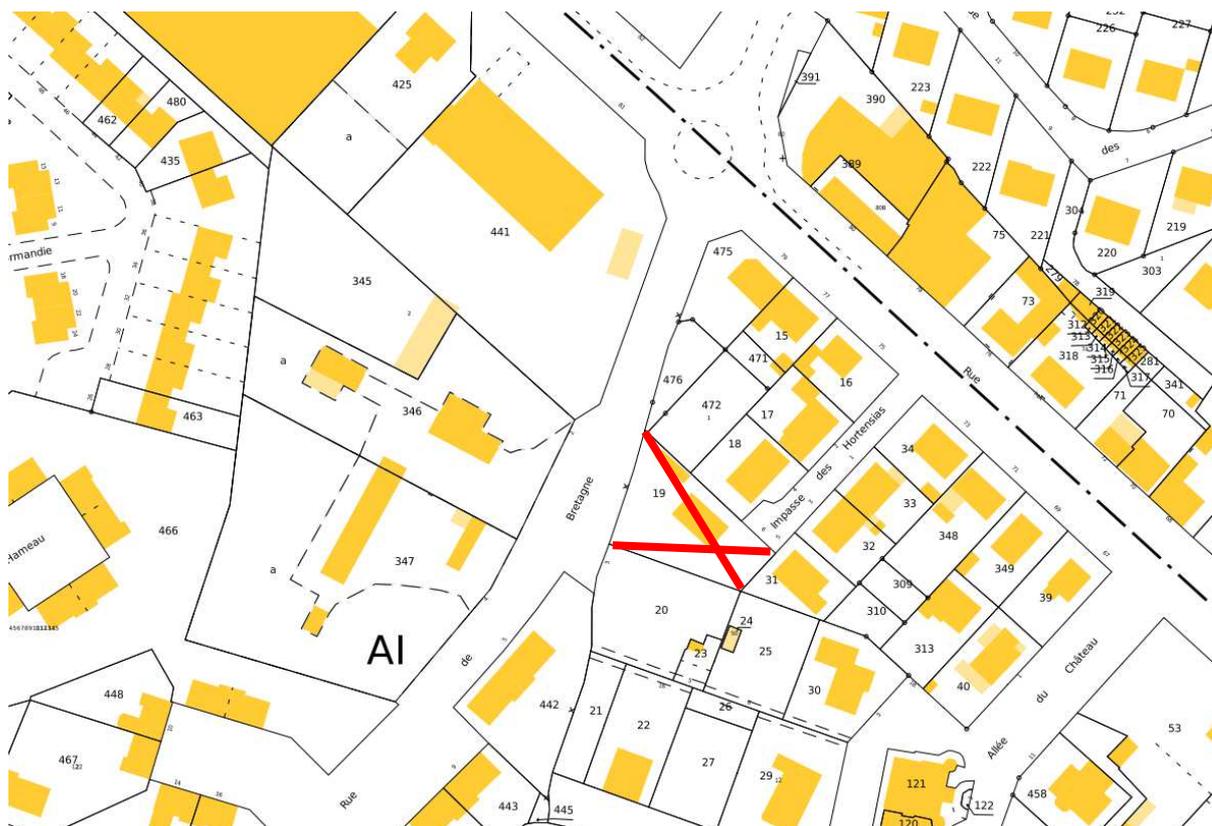
### DECISIONS DU MAIRE

**N°2021-005 :** La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue des Tilleuls, n°40, cadastrée section AB n°264.



**N°2021-006 :** L'indemnité de sinistre (556.68€) proposée par MMA est acceptée. Cette somme sera allouée au bris de vitre salle socioculturelle.

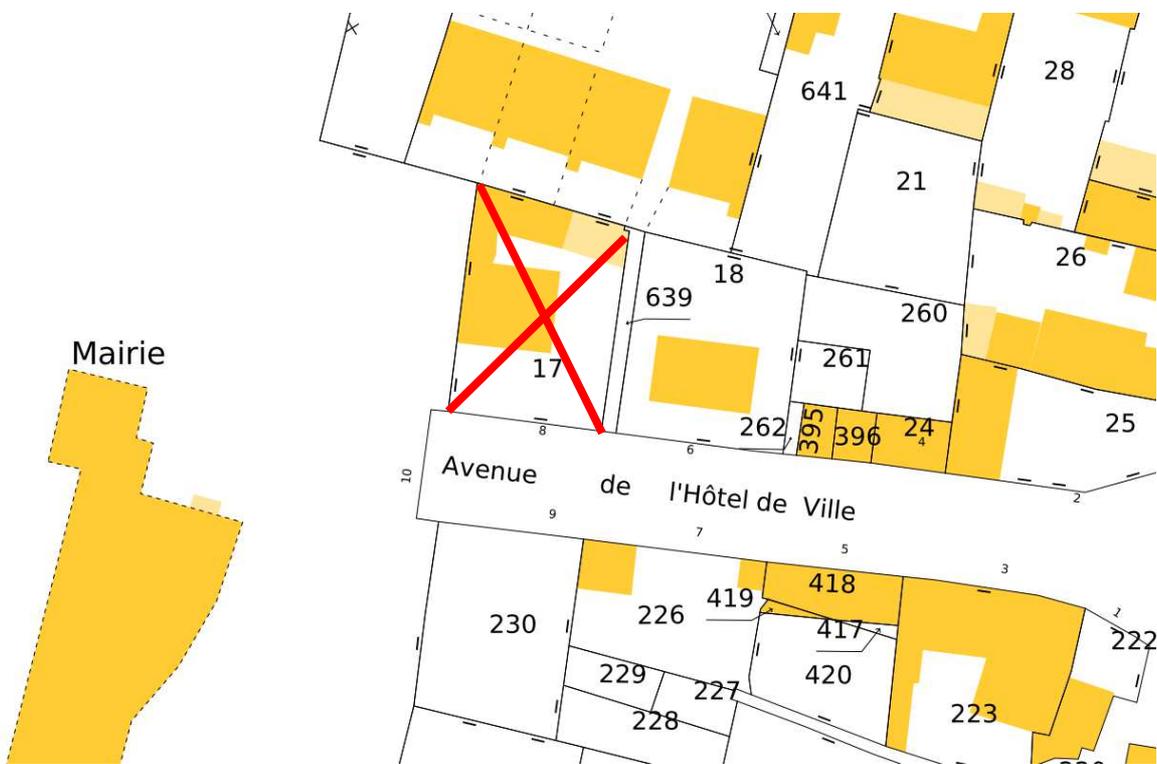
**N°2021-007** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, impasse des Hortensias, n°6, cadastrée section AI n°19.



**N°2021-008** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, route d'Arquenay, n°24, cadastrée section A n°631.



**N°2021-009** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, avenue de l'Hôtel de Ville, n°8, cadastrée section AE n°17.



## PROMOTION ET ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE

### Compte rendu de la commission Promotion et Attractivité de la Commune du 15 février 2021

**Etaient présents** : Huguette GAUTIER, Véronique JARDIN, Anne-Flore JOHAN, Marylène LESAGE, Aurélie MEZIERE, Françoise MOREAU

**Absent excusé** : Frédéric JOUET.

- **Création nouveau logo**  
Justine (CCPMG) a envoyé une seconde planche en tenant compte de nos remarques et suggestions. Après discussion, la commission propose quelques modifications et attend la prochaine production de Justine.
- **Arborescence du site internet** des modifications sont encore nécessaires. Pour faciliter la lecture et les corrections, un tirage A3 sera donné aux membres de la commission qui partageront ainsi les éléments à modifier.
- **Illuminations de Noël** 3 prestataires ont été contactés afin de proposer un nouveau contrat de location sur 3 ans – l'actuel contrat arrivant à échéance. Un devis est arrivé et nous attendons donc les 2 autres. En parallèle, proposition de valoriser la place du Marché en sollicitant l'aide de l'Espace Meslinois pour fabriquer un petit chalet (pour se faire prendre en photo ?) ou autre structure du côté de la fontaine... Y réfléchir dès maintenant nous permet d'avoir du temps pour réfléchir à ce qu'il sera possible de faire.

Le Conseil Municipal valide ce compte rendu.

**Augmentation du temps de travail d'un poste d'agent social permanent à temps non complet**

Par délibération (n°2018-06-03) du 21 juin 2018, il a été créé un emploi d'agent social permanent à temps non complet à hauteur de 16/35ème.

Suite à des demandes de temps partiel et une réorganisation du service du multi-accueil, il est proposé :

- D'AUGMENTER le temps de travail à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.
- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs inhérente.
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

*Madame TAUNAIIS n'a pas participé au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le temps de travail du poste d'agent social de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, et d'accepter la modification du tableau des effectifs.

**Cotisation CAUE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère tous les ans au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne (CAUE). Le montant de la cotisation 2021 s'élève à 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de cotiser au CAUE pour l'année 2021.

*Madame TAUNAIIS informe que le CAUE a fait une étude :*

- pour le parc de la mairie
- pour la traversée de Meslay du rond-point de Bretagne au carrefour du boulevard d'Aldingen, et qu'il serait intéressant de la présenter au Conseil Municipal.

**Subvention de fonctionnement au CCAS**

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. La Commune accorde chaque année sur son budget une subvention d'exploitation au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

*Monsieur BOULAY rappelle que le CCAS gère le repas des aînés, le colis de Noël ainsi que les secours d'urgence.*

*Madame JOHAN s'interroge sur l'identification des personnes qui sont dans le besoin.*

*Madame FORET précise que certaines personnes sont bénéficiaires de la banque alimentaire, et que les demandes émanent des assistantes sociales.*

*Monsieur POULAIN précise que la banque alimentaire est gérée par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter une subvention du même montant que l'année dernière à savoir 12 329,55€.

**Parapheur électronique : cotisation logiciel CDG53**

Une convention a été passée avec le Centre de Gestion de la Mayenne en 2017 pour la mise en place du parapheur électronique. Cette convention arrive à échéance

Une cotisation annuelle de 139.85 € TTC sera acquittée auprès du CDG53. Ce montant est applicable, et non révisable sur toute la durée de la convention soit une durée de 3 ans qui pourra être prorogée par avenant avec l'accord mutuel des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE RENOUVELER la convention dans les conditions ci-dessus
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'adhésion au libriciel iparapheur.

## **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **Installations classées SCEA SLV : Demande d'enregistrement déposée par la SCEA SLV en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 39200 emplacements aux lieux-dits Launay à Le Buret et Launay-Guinard à Bouère**

#### **Note de synthèse**

La SCEA SLV, dont le siège social est situé au lieu-dit Launay, à Le Buret a succédé au 1er juillet 2020 à l'exploitation de M et Mme Houdu Laurent. Ces derniers sont associés de la SCEA SLV.

La SCEA SLV a déposé une demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 39200 emplacements, aux lieux-dits Launay à Le Buret et Launay-Guinard à Bouère.

Une consultation du public a eu lieu du 8 janvier 2021 jusqu'au 5 février 2021 à la mairie de Le Buret.

Les conseils municipaux des communes de Le Buret, Bouère, Grez en Bouère, Meslay du Maine et Saint-Charles-la Forêt sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement.

#### **1. Situation de l'exploitation**

La surface de l'exploitation de M. Houdu Laurent est de 185,76 ha située sur les communes de Le Buret, Bouère, Grez en Bouère et Saint-Charles-La Forêt.

Les bâtiments d'élevage sont situés à :

- Le Buret (Launay) : 1 800 m<sup>2</sup> de bâtiment sous caillebotis et 1 200 m<sup>2</sup> de bâtiment en litière accumulée de volailles
- Bouère (Launay Guinard) : 820 m<sup>2</sup> de bâtiment sous caillebotis

L'épandage concerne les communes de Le Buret, Bouère, Grez en Bouère et Saint-Charles-La Forêt.

#### **2. Objet de la déclaration**

M. et Mme Houdu sont déclarés depuis le 17 avril 2008 pour un élevage de 24 000 canards (48 000 animaux équivalents), exploité sur le site de Launay à Le Buret. Les exploitants ont repris un site d'élevage de volailles le 15/05/2020 au lieu-dit Launay Guinard à Bouère. Des aménagements intérieurs vont être réalisés sur ce site afin d'améliorer les performances techniques et énergétiques.

La demande d'enregistrement est consécutive à la reprise du site à Bouère et porte sur la mise à jour du plan d'épandage et la régularisation des effectifs. Il n'y a pas de construction de bâtiment supplémentaire.

La SCEA SLV déclare détenir, au maximum 39 200 emplacements canards (soit 78400 volailles équivalentes). Ils sont répartis selon les sites suivants :

- Le Buret (Launay) : 26 700 canards (l'effectif est augmenté de 2 700 canards)
- Bouère (Launay Guinard) : 12 500 canards (l'effectif reste identique)

#### **3. Description du projet**

## → Volailles

2 types de canards sont produits :

- canards barbarie pour les bâtiments sur caillebotis : 70 % de mâles vendus entre 5 et 6 kg et 30% de femelles vendues entre 2,5 et 3 kg.
- canards mulards avec un temps de présence de 12 semaines et vendus au poids de 4,6 kg. Ils possèdent un parcours extérieur et sont élevés en bâtiment litière accumulée.

## → Utilisation des bâtiments

Site	Bâtiments	Type de bâtiment	Sols	Nombre de places
<b>Site 1 : Le Buret</b>	B1 – 780 m <sup>2</sup>	Bardage en panneaux sandwich sur maçonnerie en longrine	caillebotis	12 200
	B2 – 550 m <sup>2</sup>	Bardage en panneaux sandwich sur maçonnerie en longrine	caillebotis	8 500
	B3 – 1 200 m <sup>2</sup>	Bâtiment sous forme tunnel	terre	6 000
<b>Site 2 : Bouère</b>	B4 – 820 m <sup>2</sup>	Bardage en panneaux sandwich sur maçonnerie en longrine	caillebotis	0 ?

Les bâtiments sont chauffés au gaz lors du démarrage des lots et durant l'hiver.

## → Alimentation en eau

L'eau utilisée sur les deux sites provient de forages (profondeur de 70 m pour Le Buret et profondeur de 50 m pour Bouère).

La consommation en eau pour les animaux et le nettoyage des équipements et des installations est estimée à 6 008 m<sup>3</sup> / an, soit une consommation journalière de 16,5 m<sup>3</sup> (dont 10,5 m<sup>3</sup>/jour pour le site du Buret et 6m<sup>3</sup>/ jour sur le site de Bouère).

## → Les effluents

L'ensemble des effluents (lisiers et fumiers de canards) sont exportés vers la structure individuelle de M. Houdu Laurent.

Concernant le bâtiment 3 en litière accumulée, le fumier sera stocké aux champs dans le respect de la réglementation actuelle :

- stockage sur des parcelles exploitées en respectant les distances d'épandage soit à 35 m des cours d'eau et 100 m des tiers

- pas de stockage sur les zones où l'épandage est interdit (sols en pente, inondables ou filtrants)
  - durée maximum de 9 mois
  - retour sur un même emplacement avant un délai de 3 ans
  - volume adapté aux besoins en fertilisation des parcelles
  - enregistrement du dépôt aux champs sur le cahier de fertilisation
  - le tas doit être conique avec une hauteur maximum de 3 m
  - les écoulements de jus sont interdits
  - le tas doit être couvert de manière à le protéger des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral des jus.
- Concernant les bâtiments 1,2,4, le stockage du lisier en fosse possède des capacités suffisantes afin d'épandre le lisier à différentes périodes de l'année.

En zone vulnérable, les épandages doivent être réalisés pendant les périodes autorisées par le calendrier de la Directive Nitrate.

Le lisier de volailles est épandu :

- en août, avant colza (limité à 100 unité total si épandage en août/septembre)
- au printemps avant les cultures de tournesol ou Sorgho.

#### **4. Le plan d'épandage**

Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Ce plan définit, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les parcelles qui peuvent faire l'objet d'épandages d'effluents organiques. Il doit démontrer que chacune des parcelles réceptrices, y compris celles mises à disposition des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

- Dans les sols les plus humides, l'épandage est interdit toute l'année : classe d'aptitude 0.
- Les sols de profondeur inférieure à 60 cm et/ou moyennement humides ne peuvent valoriser les épandages qu'en période de déficit hydrique (avril à octobre) : classe d'aptitude 1.
- Dans les sols de profondeur supérieure à 60 cm, l'épandage est possible presque toute l'année : classe d'aptitude 2.

Les surfaces en aptitude 1 et 2 sont considérées comme aptes à l'épandage.

Le plan d'épandage permet de vérifier que l'exploitation dispose des surfaces d'épandage adéquates au vu des quantités d'azote organique produites par l'exploitation.

Il n'y a pas de surface à forte pente sur le plan d'épandage.

#### **5. Dispositions pour limiter les odeurs, le bruit, les vibrations**

##### **→ Les odeurs**

Les distances entre les bâtiments ou annexes d'élevage et les tiers les plus proches sont de 100 m.

Les tiers les plus proches ne se trouvent pas dans les couloirs de vent dominants.

Les précautions sont prises au moment de l'épandage pour limiter les nuisances dues aux mauvaises odeurs :

- les produits sont épandus à l'aide de matériel performant réduisant la diffusion des odeurs
- il n'y a pas d'épandage en cas de vents forts ou de fortes chaleurs
- les distances d'interdiction d'épandage vis-à-vis des tiers sont respectées

##### **→ Les bruits et vibrations**

Les principales sources de bruit sont :

- les camions de livraison des intrants (1 fois par mois)
- les animaux eux-mêmes
- le curage du bâtiment

Les mesures pour limiter les bruits :

- le respect du code des bonnes pratiques et le bien-être animal
- les bâtiments sont fermés
- les livraisons s'effectuent entre 6 et 22 heures
- les travaux quotidiens sont réalisés en journée afin de respecter la tranquillité du voisinage.

## **6. Paysages, faune, flore et analyse bocagère**

Le site d'exploitation est situé :

- en zone vulnérable
- ne se trouve pas en zone d'actions renforcées
- ne se trouve pas en zone natura 2000

Aucune parcelle ne se situe à proximité d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

La forêt de Bellebranche, classée en ZNIEFF 2 (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) se situe à 900 m d'une parcelle épandable et à 2km du site de Bouère.

Le plan d'épandage et le nouveau site d'élevage n'entraînent pas de disparition d'espèces, d'habitats dans les zones naturelles.

Des zones humides sont localisées sur les îlots 3 (Le Buret), 15 et 18 (Bouère). Celles-ci sont classées non épandables sur le plan d'épandage.

Le site de Launay Guinard est situé à 2km du captage d'eau destiné à l'alimentation en eau publique à Grez en Bouère (La Mauditière).

Le projet a peu d'impact sur ce captage. L'îlot 10 (Grez en Bouère) est situé dans le périmètre éloigné. Cette parcelle est classée non épandable pour les lisiers et les fumiers de volailles.

### **Conformité du projet avec le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) et SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) de la région**

Les orientations du SDAGE portent sur la lutte contre les pollutions (nitrate et pesticide), la gestion de la fertilisation, la maîtrise des prélèvements d'eau, la protection des milieux naturels.

Les actions du SAGE de Bassin Sarthe Aval portent sur la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, la préservation et la protection des zones humides, la limitation de l'impact des plans d'eau.

### **Mesures prises par la SCEA SLV**

- présence de bandes enherbées le long des cours d'eau
- implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates
- absence d'abreuvement sur les berges
- optimisation de la gestion de la fertilisation et des déjections par la tenue d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier de fertilisation
- présence d'un compteur d'eau volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'exploitation
- recensement des zones humides au niveau du parcellaire inscrit au plan d'épandage
- pas de création de plan d'eau

*Monsieur POULAIN précise que c'est une régularisation administrative suite à un regroupement d'entreprises individuelles en société.*

*Madame TAUNAIS rappelle qu'il faut respecter les distances d'épandages le long des cours d'eau suivant la législation en vigueur.*

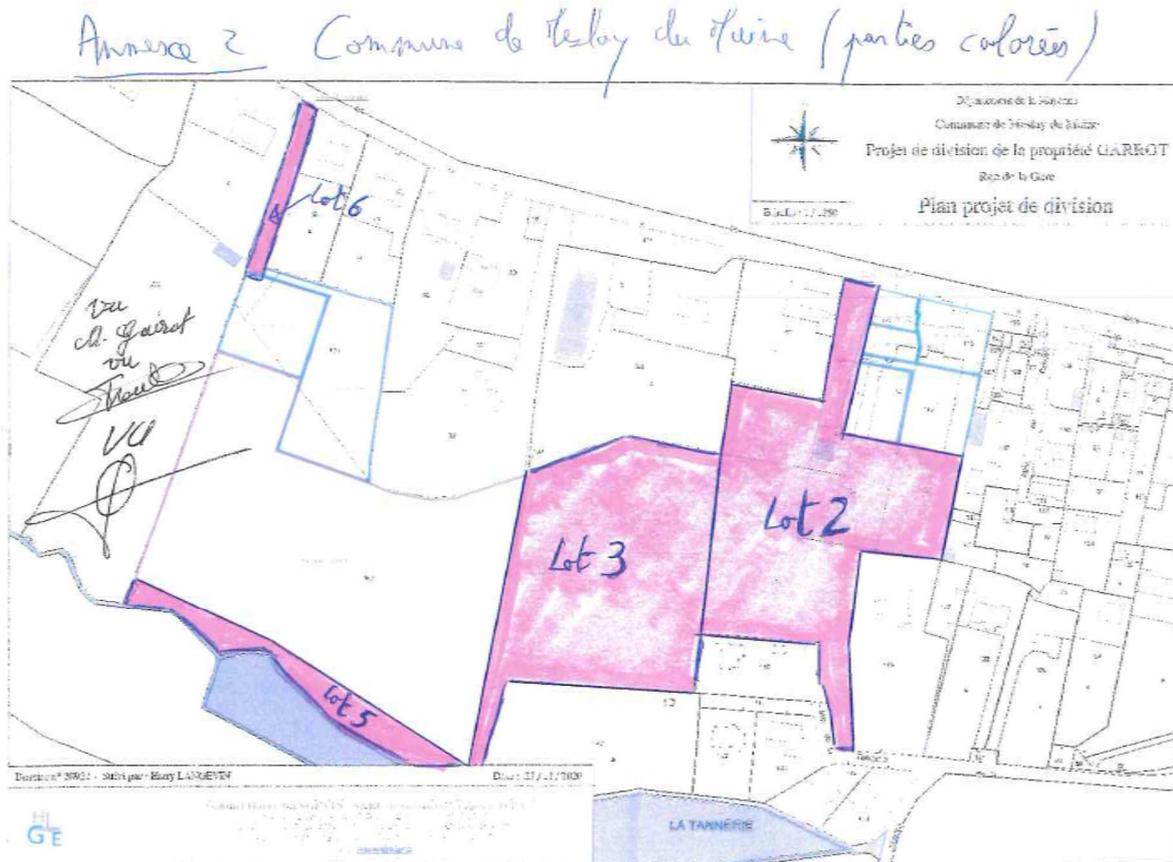
*Le Conseil Municipal a pris connaissance du dossier.*



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021 POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR

### Achat de terrains sis rue de la Gare

La commune de Meslay du Maine a reçu une proposition de vente des Consorts GARROT/TROUILLARD le 15 février dernier concernant des terrains sis rue de la Gare.



Cette proposition de vente concerne les parcelles suivantes :

- Lot n°2 (parcelles AH n°128, 107, 111, 179, 106 pour partie et 127 pour partie)
- Lot n°3 (parcelle AH n°162 pour partie)
- Lot n°5 (parcelle AH n°162 pour partie avec une bande de 5 mètres le long du Vassé)
- Lot n°6 (parcelle AH n°164 pour partie)

Montant total : 65 000 € pour une superficie d'environ 21 864 m<sup>2</sup>.

Les frais de bornage et de division de parcelles seraient à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais de notaire.

Cette vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Cette promesse étant soumise à la réalisation d'une seconde promesse de vente aux consorts MERCIER/LECUPRE.
- Une promesse de vente sera préparée par Maître GUEDON, notaire à Val du Maine, avec une clause de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives sous 90 jours vu la complexité du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acheter les lots indiqués ci-dessus d'une superficie d'environ 21 864 m<sup>2</sup> auprès des consorts TROUILLARD/GARROT pour un montant de 65 000€. L'étude de Maître GUEDON de Val du Maine sera chargée de la vente.
- Les frais de bornage et de division de parcelles seraient à la charge de la Commune, ainsi que les frais de notaire
- D'autoriser le Maire à signer les documents y afférant.

#### **Informations diverses :**

- *M BOULAY informe les membres du Conseil Municipal que 2 réunions de CM sont prévues au mois de mars les 18 et 25 mars.*
- *Elections départementales et régionales les 13 et 20 juin 2021.*
- *M BOULAY informe qu'il a reçu un courrier de Meslay-Remseck pour lui annoncer le décès de M KUHN ancien maire de Remseck.*
- *Madame TAUNAIIS s'interroge sur le recrutement du Directeur des Services Techniques. M BOULAY informe le Conseil que 3 personnes vont passer un entretien semaine prochaine.*
- *Madame TAUNAIIS demande si la rencontre avec les Etablissements PERREAULT a eu lieu concernant le contournement. Monsieur BOULAY répond qu'il est en attente d'une date de rendez-vous.*
- *Suite aux multiples plans de relance, Madame TAUNAIIS demande quels sont les projets de la Commune ? M BOULAY indique que les budgets sont en cours et les dossiers de subvention sont à l'étude.*
- *Madame TAUNAIIS demande au Maire si des arrêtés de barrières de dégel ont été pris suite au grand froid.*
- *Suite à une réunion en janvier dernier avec l'AMF et le conseil départemental de la Mayenne, Mr POULAIN s'interroge sur le fait que Mr RICHEFOU, Président du Conseil Départemental de la Mayenne, a indiqué dans son discours que la commune de Meslay du Maine avait sollicité May ingénierie concernant le contournement. Mr POULAIN demande ce qu'il en est. Monsieur BOULAY répond que c'est juste une inscription, qu'aucune décision n'a été prise.*
- *Monsieur POULAIN souhaite aussi faire rajouter qu'une enveloppe par le Département de 43 000€ a été attribuée à la commune de Meslay-du-Maine dans le cadre du Plan de Relance Mayenne Monsieur BOULAY répond que cela a déjà été abordé lors d'un précédent conseil et que ces montants seront intégrés lors du budget.*
- *Les élections du Conseil Municipal d'Enfants ont eu lieu le 16 février 2021.*
- *M BRAULT informe que des cages vont être mises en place sur la commune pour piéger les pigeons qui seront ensuite envoyés dans des volières pour valorisation des fientes. Dans un second temps, un pigeonnier contraceptif sera installé sur la commune.*

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22*